

VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

(Département du Val de Marne)

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JANVIER 2003

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire.

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Madame AUBRY, Monsieur PROUHEZE, Monsieur SANGOI, Monsieur ANDREA, Madame BOULET Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame PAUCHET, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Premier Adjoint au Maire.

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire.

Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Monsieur VALENTI, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

Madame JANOUEIX, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire.

Madame CRISTEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur ZACCHEROLI, Conseiller Municipal.

Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.

EXCUSES :

Madame MOLINIER, Conseillère Municipale.

Madame VIALENC, Conseillère Municipale.

ABSENTS:

Madame MARTAINNEVILLE, Conseillère Municipale.

Monsieur NOIRET, Conseiller Municipal.

Monsieur REMOLI, Conseiller Municipal.

Madame LAPIERRE, Conseillère Municipale.

Monsieur GAUCHET, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame GURTLER, Adjointe au Maire.

ASSISTAIT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Monsieur COLLIGNON (Directeur des Services Financiers), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques) et Madame HEBERT (Secrétaire) et Mademoiselle WARCHOL (Secrétaire).

INVITE :

Monsieur CUNY du Cabinet Sodex Ingénierie, chargé de l'assistance technique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie.

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Madame GURTNER, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le vote d'urgence pour l'inscription d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour :

« Autorisation de crédit sur le Budget 2003 »

Le vote d'urgence est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme CRISTEL (*pouvoir à M. ZACCHEROLI*), M. SANGOÏ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme BOULET.

B – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

I 1 : Autorisation d'ouverture de crédit sur le budget 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget Primitif 2002 et les décisions modificatives à caractère budgétaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 « qui dispose jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits. »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une continuité dans la réalisation de l'investissement communal,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour un montant de **969 857 €** dans le cadre prévu à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p>23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (<i>pouvoir à M. TOURNIER</i>), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (<i>pouvoir à M. DESLOGES</i>), Mme AUBRY, M. VALENTI (<i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (<i>pouvoir à Mme VELAIN</i>), Mme CRISTEL (<i>pouvoir à M. ZACCHEROLI</i>), M SANGOÏ.</p> <p>3 abstentions: M. AUBRY (<i>pouvoir à M. ANDREA</i>), M. ANDREA, Mme BOULET.</p>
--

II – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

Rappel :

Conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains, le Conseil Municipal de la Ville de la Queue en Brie a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme le 22 mai 2001.

Dans sa séance du 23 novembre 2001, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui avait préalablement fait l'objet d'une communication à la population. Le compte-rendu de cette séance a été diffusé et mis à la disposition du public.

La concertation s'est réalisée au travers de multiples réunions publiques :

- Les réunions publiques de quartiers du 21 janvier, 28 janvier et 5 février 2002, du 13 et 14 mai 2002,
- La réunion publique sur l'ensemble de la commune du 8 novembre 2002.

Par ailleurs, elle s'effectue également au travers d'une exposition retraçant l'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme (cartographies et schémas d'aménagement) dans le hall de la Mairie. En outre, un registre a été mis à la disposition de la population pour recueillir les avis, suggestions et modifications éventuelles.

Aujourd'hui, il convient de présenter, dans un premier temps, le bilan de cette concertation et dans un deuxième temps, d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux projets de délibération relatives au Plan Local d'Urbanisme et laisse la parole à Monsieur TOURNIER – Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'environnement et à Monsieur CUNY – chargé de l'assistance technique.

Monsieur TOURNIER rappelle les trois équilibres à respecter définis dans la loi SRU :

- Equilibre entre les espaces urbanisés, à urbaniser et les espaces à protéger,
- Principe de mixité sociale et de la diversité des fonctions urbaines,
- Et protection de l'environnement au travers de l'équilibre des espaces.

Il rappelle également les 4 grandes orientations générales débattues lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2001 :

- Le développement économique,
- La protection des espaces naturels paysagers,
- La protection du patrimoine bâti sur le village,
- La diversité de l'habitat.

Celles-ci ont été adaptées et affinées en fonction des réunions avec la population, avec les personnes publiques, en fonction de l'étude de l'état initial de l'environnement et du diagnostic.

Après débat des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clos la séance à 22h45 et donne la parole au public présent dans la salle du Conseil Municipal.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la réouverture de la séance du Conseil Municipal à 22h47 et fait délibérer le Conseil Municipal sur les deux délibérations proposées.

II 2 : Bilan de la concertation portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-2 et R 123-18,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au journal officiel n°289 du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains et ses décrets,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2001 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et organisant la concertation,

VU le diagnostic en date du 13 novembre 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2001 débattant des orientations générales du Projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

VU le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2001 diffusé et mis à la disposition du public,

VU la communication d'un « quatre pages » à la population informant du diagnostic et des grandes orientations générales,

CONSIDERANT les nombreux échanges établis lors de cette concertation au travers des réunions publiques de quartiers du 21 janvier, 28 janvier et 5 février 2002, du 13 et 14 mai 2002 et d'une réunion publique sur l'ensemble de la ville du 8 novembre 2002, des réunions avec le milieu associatif les 29 octobre et 12 novembre 2002, de l'exposition dans le hall de la Mairie des projets de cartes, des remarques transmises sur le registre laissé à la libre exposition du public pendant toute cette période et de courriers,

CONSIDERANT les réunions composées des membres élus du Conseil Municipal et des personnes publiques associées ou consultées qui se sont tenues les 4 mars 2002 et 17 septembre 2002,

VU l'avis de la Commission Mixte des Travaux, aménagement, environnement, transports et circulation/Révision du POS en date du 8 janvier 2003,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Au regard de cette concertation, les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable sont rappelés :

- Conforter le développement urbain dans le respect de ses spécificités existantes et travailler au rassemblement des quartiers autour d'un centre redynamisé et du village.
- Protéger les zones naturelles, agricoles et paysagères.
- Valoriser le patrimoine bâti du village.
- Diversifier l'habitat pour maintenir la population à la Queue en Brie.
- Développer l'activité économique.
- Renforcer le niveau des transports collectifs et des équipements existants.

ARTICLE 2 : Au regard de cette concertation, les points suivants n'ont pas été maintenus :

- Des propositions faites en matière de circulation.
- La réalisation d'une voie de desserte sur les terrains situés à l'arrière de la rue du Général Leclerc.
- Le prolongement du chemin de la Montagne vers la rue du Chemin Vert.

Par ailleurs, la protection de certains espaces verts et boisés en milieu urbain et naturel est renforcée par leur classement en espace boisé classé ou par un règlement adapté.

ARTICLE 3 : Le bilan de la concertation est approuvé par le Conseil Municipal de la Queue en Brie.

ARTICLE 4 : Précise que la présente délibération sera transmise par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du Val de Marne et qu'elle sera affichée pendant un mois en mairie de la Queue en Brie.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme CRISTEL (*pouvoir à M. ZACCHEROLI*), M SANGOÏ.

1 abstention: Mme BRANCHEREAU

1 contre : Mme BOULET.

2 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA,

II 2 : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-9, L 121-5 et L 300-2,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au journal officiel n°289 du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains et ses décrets,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2001 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU le diagnostic en date du 13 novembre 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2001 débattant des orientations générales du Projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

VU le Schéma Directeur d'Ile de France approuvé le 26 avril 1994,

CONSIDERANT que les nombreux échanges établis lors de cette concertation au travers des réunions publiques du 21 janvier, 28 janvier et 5 février 2002, du 13 et 14 mai 2002 et du 8 novembre 2002, des réunions avec le milieu associatif les 29 octobre et 12 novembre 2002, de l'exposition dans le hall de la Mairie du projet, des remarques transmises sur le registre laissé à la libre exposition du public pendant toute cette période et de courriers,

CONSIDERANT les réunions composées des membres élus du Conseil Municipal et des personnes publiques associées qui se sont tenues les 4 mars 2002 et 17 septembre 2002,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés,

CONSIDERANT qu'il respecte les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol dans la commune, ainsi que les projets d'intérêt général portés à la connaissance de la commune par Monsieur le Préfet du Val de Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2003 approuvant le bilan de la concertation,

VU l'avis de la Commission Mixte des Travaux, aménagement, environnement, transports et circulation/Révision du POS en date du 8 janvier 2003,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés. Par ailleurs, les associations locales d'usagers agréées auront, à leur demande, accès au projet de Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Transmet 5 dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de la Queue en Brie et que le projet est tenu à la disposition du public.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme CRISTEL (*pouvoir à M. ZACCHEROLI*), M. SANGOÏ, M. ANDREA.

1 abstention: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*),

1 contre : Mme BOULET.

Fait à La Queue en Brie le 17 janvier 2003.

Le Maire,

Jean Jacques DARVES